

**Division des moyens et des personnels  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré  
Service des mobilités  
Circulaire DIMOPE/SM/MPM/2023-05**

Bobigny, le 13 mars 2023

Affaire suivie par :  
Marie-Paule MARANTE  
Tél : 01 43 93 72 49  
Mél : [ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr)

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

à  
Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures et messieurs  
les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
de l'Education nationale

Mesdames les principales et messieurs  
les principaux de collège

Mesdames les directrices et messieurs  
les directeurs adjoints chargés de SEGPA

**DIFFUSION OBLIGATOIRE**

**Objet : demandes d'exeat – rentrée scolaire 2023**

Les **enseignants titulaires**, instituteurs et les professeurs des écoles, n'ayant pas obtenu satisfaction aux opérations de mutations nationales informatisées peuvent formuler une demande d'exeat manuel non compensé.

Cette phase d'ajustement est mise en œuvre dans un contexte où l'analyse prévisionnelle des effectifs et des emplois du département permet de garantir que toutes les classes du département seront bien, au moment de la rentrée, pourvues par un enseignant.

**Les décisions d'exeat sont prises par l'IA-DASEN.**

Un exeat accordé ne peut se traduire par la sortie effective du département qu'à la condition qu'il soit suivi, dans un deuxième temps, par un accord d'ineat pour un autre département, reçu à mes services **au plus tard le 31 août 2023**.

A cet effet, **Il est conseillé de consulter la procédure et le calendrier applicable pour les ineats de chaque département sollicité.**

Il appartiendra aux enseignants demandeurs d'utiliser l'imprimé spécifique joint à cette circulaire (seules les candidatures formulées sur cet imprimé seront instruites).

Chaque enseignant devra constituer un dossier PDF unique par département sollicité composé de la demande d'ineat et des pièces justificatives. Le nom du fichier PDF devra être formalisé sous la forme suivante (en majuscule uniquement) :

**INEATDEPARTEMENT-NOMPrenom.PDF**

(Exemple : INEAT33-DUPONTBEATRICE.pdf dans le cas où vous demandez ce département)

A cet effet, vous avez la possibilité de rassembler plusieurs documents pdf en un seul fichier en utilisant le lien suivant :

<https://www.adobe.com/fr/acrobat/online/merge-pdf.html>

Les documents doivent être **exploitables et lisibles** ; les documents pris en photo ne seront pas pris en compte.

Les intéressés sont par ailleurs invités à lire très attentivement la note jointe à l'imprimé téléchargeable. Leur attention est appelée sur le respect impératif des délais de transmission.

Aucune demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la DSDEN de ce département. Il vous appartient de consulter les circulaires des départements sollicités afin de prendre connaissance des modalités spécifiques (formulaire, dates limites de réception des demandes, etc...).

L'instruction des demandes d'exeat distinguera les motifs suivants :

1. Les situations d'ordre médical, social ou familial particulièrement difficiles

Il s'agit des demandes motivées par des circonstances médicales (situation d'un personnel enseignant atteint d'un handicap, ou celle d'un conjoint handicapé ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade), des circonstances familiales avec impact social, particulièrement difficiles.

Ces demandes seront instruites par la médecine de prévention et le service social du personnel.

Je rappelle que ces demandes doivent, incontestablement, apparaître comme un moyen d'améliorer la situation de l'agent dans le cadre de sa nouvelle affectation.

Ne pourront être retenues comme relevant de ces situations, les demandes motivées par la situation des ascendants et collatéraux, ou encore le simple souhait d'un retour dans la région d'origine.

2. Les situations de rapprochement de conjoints

Cette phase d'ajustement permet d'étudier les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental.

Pour faciliter l'examen des situations, l'agent doit dûment justifier la modification de la situation (une promesse d'embauche, une période d'essai ou un acte de candidature n'équivalent pas à l'exercice réel d'une activité professionnelle).

3. Les situations des personnels ayant une grande ancienneté générale des services.

**Important : les demandes d'exeat devront être formulées cette année exclusivement par courriel.**

- La fiche de candidature d'EXEAT ainsi que les justificatifs administratifs sont à transmettre par courriel, **au plus tard le vendredi 7 avril 2023**, à l'adresse suivante :

[ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr)

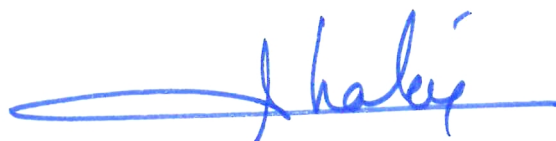
- **Pour tout motif d'ordre médical et/ou social**, la même fiche de candidature EXEAT, accompagnée des justificatifs est à communiquer par courriel aux personnes suivantes :
  - **motif d'ordre médical** : [ce.93medprev@ac-creteil.fr](mailto:ce.93medprev@ac-creteil.fr)
  - **motif d'ordre social** : [ce.93ssp@ac-creteil.fr](mailto:ce.93ssp@ac-creteil.fr)

Ce double envoi se justifie par la volonté de préserver le caractère strictement personnel et confidentiel des justificatifs produits à l'appui des demandes.

Les personnels seront informés, par l'administration, de la décision d'accord ou de refus.

J'invite les enseignants candidats à l'obtention d'un exeat à veiller au respect scrupuleux des modalités décrites dans la note détaillée ci-jointe.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
le directeur académique des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

**Antoine CHALEIX**